

Mesures correctives définitives (notifiées le 09/02/2026)
EHPAD LES LATANIER - FONDATION PERE FAVRON

Ecart (E) ou Remarque (R)	Constat	Mesures correctives définitives
E6	Le médecin ne dispose pas de la qualification requise pour exercer les missions de médecin coordonnateur en EHPAD Article D312-157	Injonction 1 : Permettre au médecin coordonnateur d'acquérir dans les plus brefs délais les diplômes nécessaires pour accéder aux qualifications requises pour exercer les missions de médecin coordonnateur.
E8	Des prises électriques sont arrachées et laissées à nues dans l'unité CEYLAN Article L.313-14 CASF	Injonction 2 : Réparer sans délai les prises arrachées et les sécuriser
E9 – E15	Du mobilier installé sur les terrasses est accolé aux rambarde de protection du premier étage. Le risque de chute est réel. Article L.313-14 CASF	Injonction 3 : Retirer le mobilier à proximité des rambarde et sécuriser les terrasses par tous moyens
E11	Les sonnettes d'appel malades ne fonctionnent pas dans les chambres et salles d'eau testées et le relais au PC soignant est également dysfonctionnel Article L.313-14 CASF	Injonction 4 : Réparer dans les plus brefs délais les sonnettes et le liant au PC soignant et veiller à leur bon fonctionnement.
E13	Une porte donnant sur l'extérieur de l'unité ACORES n'était pas verrouillée au moment de l'inspection et donnait sur une marche haute qui pourrait provoquer des chutes. Article L.313-14 CASF	Injonction 5 : Procéder à la sécurisation de la porte
E16	Les locaux d'entretien ne sont pas tous verrouillés Article L.313-14 CASF	Injonction 6 : Procéder à la revue de tous les locaux d'entretien et au verrouillage systématique de ces derniers
E7	Existence de glissements de tâches entre IDE et AS Article L.4311-15 du CSP « Sous réserve des dispositions de l'article L. 4061-1 , nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa et s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers »	Injonction 7 : Prévenir le glissement de tâches entre catégories de personnels afin d'éviter de mettre en danger la sécurité des résidents sur des compétences non maîtrisées

Ecart (E) ou Remarque (R)	Constat	Mesures correctives définitives
E20	Le jeûne est supérieur à 13 heures <i>Recommandation de bonnes pratiques HAS – « Stratégie de prise en charge en cas de dénutrition protéino-énergétique chez la personne âgée » - 2007</i> <i>Arrêté du 26/04/1999</i>	Injonction 8 : Réduire la période de jeûne à 12 heures maximum
E1 & E18	Le projet d'établissement n'est pas formalisé Le projet d'établissement auquel est intégré le projet général de soins n'est ni daté ni signé	Prescription 1 : Produire un projet d'établissement formalisé sur une durée de 5 ans intégrant le projet général de soins
E2	La composition du CVS n'est pas régulière	Prescription 2 : Régulariser la composition du CVS au regard de l'article L311-6 du CASF modifié à la suite du décret n° 2002-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation.
E3	Pas de mention du règlement intérieur au sein des dossiers des personnels	Prescription 3 : Intégrer aux dossiers du personnel déjà existant le règlement intérieur avec prise de connaissance individuelle. Intégrer systématiquement cette pratique lors de nouvelles embauches
E4	L'ensemble des dossiers analysés ne comportaient pas l'extrait de casier judiciaire exigé au moment du recrutement	Prescription 4 : Intégrer aux dossiers du personnel déjà existant un extrait de casier judiciaire exigé réglementairement et demander systématiquement cet extrait lors de nouvelles embauches
E10	Un cuiseur à riz était installé dans la salle commune de l'unité CAP VERT à la suite d'un dysfonctionnement électrique dans l'espace cuisine de l'unité. Les risques de brûlures et d'accidents sont réels.	Prescription 6 : Prohiber ces pratiques présentant un potentiel danger pour les résidents déambulant dans les espaces collectifs.
E12	Des problèmes d'étanchéité sont constatés	Prescription 7 : Procéder aux travaux nécessaires afin d'assainir les locaux
E14	Absence d'affichage antitabac conforme dans l'établissement	Prescription 8 : Procéder à la mise en conformité de l'affiche anti-tabac
E19	Les réunions formalisées entre le médecin coordonnateur, les salariés et les professionnels libéraux intervenant dans la structure n'ont pas été décrites à la mission	Prescription 10 : Transmettre un état de ces réunions (fréquence, calendrier etc..) et les CR de ces réunions
R1	Le projet d'établissement n'est pas connu de certains professionnels interrogés	Prescription 11 : Prévoir un plan de communication autour du projet d'établissement (professionnels, familles, résidents)
R2	Le registre des réclamations consultable au niveau de l'accueil est peu renseigné et sa présence est insuffisamment signalé	Prescription 12 : Apporter une meilleure information aux résidents et familles sur l'existence et l'utilité de ce registre
R3	Le registre AGEVAL des insatisfactions n'est pas tenu à jour	Prescription 13 : Tenir à jour le registre des insatisfactions (dans AGEVAL)

Ecart (E) ou Remarque (R)	Constat	Mesures correctives définitives
R4	Les événements indésirables ne sont pas catégorisés en EI ou EIG ne permettant pas aux autorités de vérifier le niveau de risque	Prescription 14 : Affiner la qualification de l'évènement afin de distinguer les EI des EIG dans les statistiques annuelles de déclaration.
R6	Les personnels interrogés n'ont pas tous connaissance de leur fiche de poste	Prescription 16 : Diffuser aux personnels concernés les fiches de postes correspondants à leurs missions
R7	Existence de glissements de tâches entre AS et ASH	Prescription 17 : Limiter et prévenir le glissement de tâches entre les catégories de personnels afin d'éviter de mettre en danger la sécurité des résidents sur des compétences non maîtrisées
R16	Le PV de la dernière visite de la commission de sécurité n'a pas été transmis à la mission d'inspection	Prescription 18 : Transmettre le PV de la dernière visite de la commission de sécurité
R8	Les transmissions ne font pas toujours l'objet de formalisation	Recommandation 1 : Systématiser la formalisation des transmissions afin d'avoir un suivi plus précis des résidents
R9	Les formations sont globalisées à l'échelle du pôle sans visibilité sur les modules retenus dans chaque établissement	Recommandation 2 : Prévoir un plan de formation distinguant chaque établissement du pôle et transmettre ce document
R10	Il n'existe pas de formations spécifiques à la physiologie de la personne âgée ou encore la prise en charge de la douleur, à l'accompagnement des fins de vie, à la prise en charge du risque de chute	Recommandation 3 : Des formations spécifiques de prise en charge des personnes âgées dépendantes doivent s'inscrire dans le plan de formation de l'établissement pour les prochains mois
R11	Le vestiaire du personnel est vétuste et sale	Recommandation 4 : Communiquer un échéancier de remise en état du vestiaire du personnel Remettre en état le vestiaire du personnel
R12	Certaines barres d'appui dans les couloirs des unités CEYLAN, ACORES, BREHAT et CAP VERT sont cassées	Recommandation 5 : Procéder à la réparation des barres d'appui dans les unités de vie
R13	Des lits au rebus sont stockés en encombrant dans le jardin arrière de l'établissement. Le jardin de l'unité Ceylan n'était pas entretenu le jour de la visite.	Recommandation 6 : Désencombrer le jardin. Procéder à un entretien du jardin de l'unité CEYLAN
R14	Certaines chambres de l'unité CEYLAN adjacentes à une terrasse fermée désaffectée mais avec passage fréquent de résidents ou de soignants qui ne peuvent bénéficier d'une ouverture complète et manquent d'aération	Recommandation 7 : Permettre l'aération minimale de ces chambres par un réaménagement de la terrasse désaffectée
R15	Les encastrement dans les chambres visitées par la mission ne permettent pas un aménagement optimal de l'espace privatif des résidents et les anciens encastrement de placards laissés à l'abandon favorisent les risques de chutes (les pas de placards non retirés par exemple)	Recommandation 8 : Procéder à l'enlèvement des encastrement de placards devenus inutilisables

Ecart (E) ou Remarque (R)	Constat	Mesures correctives définitives
R17	Les résidents les moins autonomes sont situés au premier étage de l'établissement	Recommandation 9 : Transmettre l'ensemble des éléments de sécurisation de prise en charge de ces personnes très dépendantes en cas de situation d'urgence (protocole formalisé). Engager une réflexion sur le transfert de ces résidents au rez de chaussée au regard de la réalité de leurs besoins
R18	Signalétique à l'état provisoire et comportant des caractères non adaptés aux personnes âgées dans l'établissement	Recommandation 10 : Etablir une signalétique adaptée au sein de l'établissement
R19	Certains locaux et terrasses sont encombrés et n'ont plus de fonction précise	Recommandation 11 : Procéder au désencombrement des espaces et permettre aux espaces désaffectés d'être réorganisés en y affectant une fonction précise
R20	Affichage de procédures obsolètes dans les locaux de transmission	Recommandation 12 : Remplacer les procédures obsolètes par les nouvelles en vigueur
R21	Un piège à rats est constaté dans un local désaffecté non verrouillé à l'étage de l'unité CAP VERT	Recommandation 13 : Procéder au verrouillage systématique de ce local et transmettre les premières constatations et bilan des actions de lutte contre les rongeurs dans l'établissement
R22	L'établissement dispose d'un groupe électrogène dont la mission n'est pas informée des entretiens réguliers	Recommandation 14 : Transmettre un état périodique des vérifications du groupe depuis 2022 (dates de chaque vérification, exercices de fonctionnement et problématiques rencontrées)
R23	La programmation des investissements n'a pas été faite dans les délais convenus avec les ACT et les imputations budgétaires sont parfois non respectées entre les sections	Recommandation 15 : Mettre en œuvre la programmation des investissements dans les délais validés par les autorités de tarification pour garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des usagers
R24	La procédure d'admission transmise à la mission ne précise pas les critères d'admission	Recommandation 16 : Préciser dans la procédure d'admission des résidents les critères d'admission et transmettre le document aux autorités de tutelle
R25	Absence de commission d'admission formalisée	Recommandation 17 : Mettre en place une commission d'admission formalisée dans l'établissement et transmettre la composition de cette commission
R26	La mission n'a pas connaissance d'une procédure formalisée relatant des initiatives mises en œuvre pour favoriser l'adaptation dans le nouveau milieu de vie	Recommandation 18 : Transmettre une procédure formalisée sur les initiatives mises en place pour l'adaptation des résidents au nouveau milieu de vie
R27	Dans l'unité Ceylan, les portes des chambres ne portaient pas toutes le nom et prénom du résident.	Recommandation 19 : Permettre une identification des chambres quand cela est souhaité par le résident et la famille
R30	Les collations sont limitées et peu diversifiées	Recommandation 22 : Travailler l'axe achat des collations en lien avec le siège de la Fondation pour diversifier les collations et permettre une rupture du jeûne de nuit équilibrée

Ecart (E) ou Remarque (R)	Constat	Mesures correctives définitives
R31	Le taux de satisfaction sur les repas est relativement faible (manque d'assaisonnement, manque de diversité)	Recommandation 23 : Mettre en place les actions nécessaires pour améliorer la qualité des repas et donc la satisfaction des résidents
R32	Les changes ne font pas l'objet de protocoles	Recommandation 24 : Formaliser un protocole pour les changes et assurer la traçabilité de ces derniers pour les résidents le nécessitant.
R33	Les locaux de stockage du linge sont étroits et parfois désorganisés	Recommandation 25 : Réorganiser les locaux de stockage du linge des résidents
R34	La feuille d'émargement de la réunion de la dernière commission de coordination gériatrique ne mentionne pas la présence du médecin coordonnateur de l'EHPAD Les Lataniers.	Recommandation 26 : Fournir la confirmation écrite de la présence du médecin coordonnateur de l'EHPAD Les Lataniers à la dernière réunion de la commission de coordination gériatrique qui a eu lieu le 17 mai 2023
R35	Des équipements sont obsolètes et dysfonctionnels (manque de rails dans certaines unités et chariots dysfonctionnant)	Recommandation 27 : Permettre le renouvellement de certains équipements en lien avec les besoins des équipes
R36	Les protocoles de soins indiqués n'ont pas été fournis à la mission	Recommandation 28 : Fournir l'ensemble des protocoles de soins cités
R37	Absence de convention signée avec l'EMSP	Recommandation 29 : Prévoir une convention avec un établissement disposant d'une EMSP
R38	La mission n'a pas eu connaissance de la sollicitation de l'équipe mobile de soins palliatifs par l'établissement	Recommandation 30 : Transmettre un point des interventions de l'EMSP dans l'établissement